

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal  
Du 25 novembre 2015 à 19 h 00**

L'an deux mil quinze, le vingt-cinq novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Député-Maire,

**Etaient présents :**

Adjoints : Jean-Pierre LAURENCY, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Denise GUNDELWEIN, Alexandre HUET, Chantal GEORG, Grégoire RUHLAND,

Conseillers : Serge STRACH, Henri SCHMITZ, Gérard ALBERT, Mireille DAFFARA, Raymond LAUMONT, Christiane ROL, Brigitte MION, Emmanuel ROSINA, Hinde MAGADA, Laurent GRANDGEORGE, Jamila OZDAS, Elsa UYANIK, Johanna JACQUES-SEBASTIEN, Monique BONIN, Mariette KAROTSCH, Alexandre AUFFRET, Anthony RENAUD

**Etaient absents excusés :**

Denis HOELTER donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN,

Nouna SEHILI donne pouvoir à Alexandre HUET

Sérèna STEPHAN donne pouvoir à Jean-Pierre LAURENCY

Roselyne LEBOEUF

**Secrétaire de séance** : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Johanna JACQUES-SEBASTIEN a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Député-Maire rend hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015 à Paris et à Saint-Denis. Ces massacres sont l'œuvre de fanatiques, de terroristes. Ils ont porté atteinte à nos valeurs fondamentales sans respect de la vie humaine. Monsieur le Président de la République a appelé à l'union nationale. Nous sommes en état d'urgence, Monsieur le Député-Maire informe les membres du Conseil Municipal que nous mettrons en œuvre les consignes de sécurité nationale.*

*Les drapeaux ont été mis en berne immédiatement à Tomblaine, dès le samedi 14, le dimanche 15 novembre à 10 h les membres du Conseil Municipal présents se sont retrouvés devant la Mairie pour rendre hommage aux victimes et le lundi 16 novembre une minute de silence a été également observée devant la Mairie avec tous les employés et des administrés qui souhaitaient se joindre à cet hommage. Ce recueillement s'est géré avec dignité et sobriété. Le pays reste sous le sceau de l'unité nationale et ceci est très important.*

*Monsieur le Député-Maire informe également que la Municipalité suivra les instructions de Monsieur le Préfet, des sorties scolaires ont été annulées mais les manifestations prévues depuis longtemps ne l'ont pas été. Il a été demandé aux Présidents des Associations concernées de mettre tout en œuvre afin de sécuriser leurs manifestations.*

*Il n'y a pas de problème de sécurité à Tomblaine, Monsieur le Député-Maire demande que l'on ne fasse pas un amalgame, on a affaire à des terroristes, cela n'a rien à voir avec la religion. A la suite de demande d'administrés auprès de Monsieur le Député, Il affirme que la Mosquée de Tomblaine pratique un islam modéré.*

*Monsieur le Député-Maire propose d'observer quelques instants de recueillement en hommage aux victimes.*

*Monsieur le Député-Maire informe le Conseil Municipal que samedi 28 novembre à 17h30, sera organisé un décompte public pour l'illumination du sapin, installé Place des Arts. Il a été décidé de ne pas annuler cette manifestation. Nous inviterons les personnes présentes à entrer dans l'Espace Jean Jaurès, après le compte à rebours.*

*Monsieur le Député-Maire adresse ses condoléances ainsi que celles des membres du Conseil Municipal à :*

*- Christiane ROL pour le décès de son mari, Michel ROL nous a quittés le 28 octobre dernier à l'âge de 66 ans. Marié depuis 1973 à Christiane ROL, Conseillère Municipale. Ils ont eu trois enfants Jean-Paul, Séverine et Sébastien et cinq petits-enfants. Conseiller municipal durant trois mandats de 1989 à 2008. Très investi dans la vie associative, il fut membre de l'Amicale des retraités de 2005 à 2009 dont il fut trésorier-adjoint. Il fut Président de la Batterie Fanfare Municipale de 2002 à 2004. Il fut également Président de l'Association des Donneurs de Sang Bénévoles de Tomblaine qu'il présidera jusqu'en 2014. Il a fondé en 2008 l'association Rando 54 dont il était le Président.*

*- Raymond LAUMONT a perdu son frère Jean en novembre 2015 et il avait eu la douleur de perdre son frère Marcel quelques mois auparavant en janvier 2015.*

La séance est ouverte à 19 h 35. Le quorum est atteint.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 22 octobre 2015 n'ayant suscité aucune remarque, il a été adopté à l'unanimité.

**INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE :**

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux dispositions de la délibération n° 5 du 16 avril 2014, Monsieur le Député-Maire a procédé à **la signature** :

N°	LIBELLE
27	Mise en place d'une ligne de trésorerie de 300 000 € pour un an. Frais de dossier : 600 € - Taux d'intérêts : EONIA Flooré + 1.40% de marge
28	Convention avec l'association « Nancy Seichamps Rugby » pour assurer une activité rugby à titre gracieux, dans le cadre des « Temps d'Activité Périscolaire » les mardis, du 01/09/2015 au 05/07/2016.
29	Convention avec l'association « Taekwondo Club Tomblaine » », pour une activité « Taekwondo » à titre gracieux, dans le cadre des « Temps d'Activité Périscolaire » les mardis, du 01/09/2015 au 05/07/2016
30	Convention avec l'association « GSAT » », pour une activité « football » à titre gracieux, dans le cadre des « Temps d'Activité Périscolaire » les mardis et vendredis, du 04/09/2015 au 05/07/2016

31	Convention avec l'association des « FRANCAS » pour le financement d'un animateur spécialisé pour l'accompagnement d'un enfant autiste à l'école maternelle Jules FERRY, dans le cadre des « Temps d'Activité Périscolaire » du 01/09 2015 au 05/07/2016, les mardis et vendredis, Le montant de la prestation s'élève à 2 140,00 € TTC, versés par la Ville de Tomblaine à l'intervenante et remboursés intégralement par les FRANCAS.
32	Convention avec l'Association « EXTENSES ARTS » pour une prestation de jonglage le 11 septembre dans le cadre de l'inauguration de la Place des Arts. Le montant de la prestation s'élève à 600,00 € TTC
33	Réalisation d'un prêt PRU de 270 000,00 € auprès de la Caisse des Dépôts pour le financement de la construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle Taux d'intérêt : taux du livret A en vigueur + 0.60 % Commission d'instruction : 160 €
34	Contrat avec l'Orchestre STUDIO 5, pour une représentation le 13 juillet 2015 Le montant de la prestation s'élève à 2 600.00 € TTC
35	Convention avec l'Association « TEMPO » pour assurer une prestation musicale dans le cadre de l'Automne des Arts, le 3 octobre 2015 Le montant de la prestation s'élève à 150,00 €
36	Contrat avec « DEKRA INDUSTRIAL SAS » pour assurer la vérification après travaux, soumis à permis de construire et établissement d'une attestation d'accessibilité aux personnes handicapées relatives au groupe scolaire E. et R. BADINTER Le montant de la prestation s'élève à 790,00 € HT

### 1. DECISION MODIFICATIVE N° 05/2015 :

Depuis le vote du Budget Primitif 2015, certains événements nécessitent l'inscription ou l'ajustement de crédits de dépenses et de recettes.

La décision modificative N°05/2015 s'établit comme présentée sur le tableau en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** la décision modificative n° 05/2015, telle que détaillée ci-dessus.

Les totaux des dépenses et des recettes en section d'investissement et de fonctionnement sont modifiés comme suit :

EVOLUTION DES CREDITS		BP2015 + DM1-2-3-4	DM5	TOTAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	7 430 653,46 €	-54 920,00 €	7 375 733,46 €
	Recettes	7 430 653,46 €	-54 920,00 €	7 375 733,46 €
SECTION INVESTISSEMENT	Dépenses	3 149 481,14 €	-46 660,00 €	3 102 821,14 €
	Recettes	3 149 481,14 €	-46 660,00 €	3 102 821,14 €

Adopté à l'unanimité.

### 2. MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016 :

Vu la délibération du 18 décembre 2014,

Considérant qu'il est opportun de procéder à une réévaluation de ces tarifs chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPLIQUE** les tarifs municipaux au 1<sup>er</sup> janvier 2016, comme détaillés dans le tableau en annexe.

Adopté à l'unanimité.

### 3. AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2016 POUR TRAVAUX URGENTS :

Certains chantiers pour lesquels les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2016 nécessitent une réalisation avant le vote dudit budget.

Cette ouverture de crédits est plafonnée réglementairement à 25% des crédits d'investissement votés au Budget Primitif de l'année 2015.

Il y a obligation de reporter au Budget Primitif 2016, au minimum le montant des crédits ouverts par anticipation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire à procéder à l'ouverture de crédits d'investissement, à hauteur de 25 % du budget primitif 2015 soit au maximum 243 500 €, comme défini dans le tableau ci-dessous :

Acquisitions ou travaux	Affectation	Montant TTC
Changement chaudière – salle 46, avenue de la Paix	Art. 2313	3 800 €
Achat de deux caméras de vidéo-protection	Art. 2188	10 150 €
Travaux de rénovation et d'accessibilité du chalet rouge	Art. 2313	24 300 €
Remplacement du matériel informatique du RASED	Art. 2183	1 200 €
Fenêtres du bureau de Poste	Art. 2313	27 300 €
Aménagement du Restaurant Scolaire Jean Jaurès	Art. 2313	24 000 €
Rénovation façade des services techniques rue Lamartine	Art. 2313	23 500 €
Impostes et châssis fixes façade ST rue Lamartine	Art. 2313	12 200 €
<b>TOTAL</b>		<b>126 450 €</b>

Adopté à l'unanimité.

### 4. AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE COMPLEMENTAIRE :

Monsieur le Député-Maire expose au Conseil Municipal que le chantier de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle est en pleine activité. Le solde des subventions de l'Espace Culturel Jean-Jaurès et du groupe scolaire Elisabeth et Robert Badinter est sollicité mais pas encore versé à la commune.

Pour pallier ce besoin de trésorerie ponctuel, il convient de compléter la ligne de trésorerie déjà contractualisée par une nouvelle d'un montant maximum de **400 000 €**.

La Caisse d'Epargne Lorraine-Champagne-Ardenne a été sollicitée pour nous présenter une offre. Elle présente les caractéristiques suivantes :

<b>TAUX INTERETS</b>	Eonia Flooré + 1.40% de marge
<b>DUREE</b>	12 MOIS
<b>MONTANT MAXIMUM</b>	400 000 €
<b>FRAIS DOSSIER</b>	800 €
<b>COMMISSION D'ENGAGEMENT</b>	Néant
<b>COMMISSION DE MOUVEMENT</b>	Néant
<b>COMMISSION NON UTILISATION</b>	0.30% de la différence entre le montant de la ligne et l'encours moyen des tirages effectués au cours de la période de calcul des intérêts

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds (tirages) et remboursement exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit de tirage de l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE CONTRACTER** auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après nommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 400 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.
- **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par le contrat.

*M. AUFFRET demande confirmation sur le montant global emprunté pour la Maison de Santé Pluriprofessionnelle, à savoir 770 000 €*

*Monsieur le Député-Maire lui répond dans l'affirmative et qu'il reste bien 500 000 € à emprunter.*

Adopté à l'unanimité par 25 voix pour et 3 abstentions (M. BONIN, M. KAROTSCH, A. RENAUD).

## 5. CONTRAT DE VILLE 2015-2020 :

La solidarité urbaine et humaine est un principe essentiel de la République des territoires.

Inscrite dans le projet d'agglomération du Grand Nancy, elle constitue le socle de l'ensemble des politiques publiques de mobilité, d'attractivité ou touchant à la vie quotidienne des grands nancéiens.

Afin de favoriser la convergence et la complémentarité de ces politiques, le Projet Urbain de Cohésion Sociale (P.U.C.S.) 2007-2014, élaboré entre le Grand Nancy et ses 20 communes, a intégré le volet « agglomération généreuse et solidaire » du projet revisité en 2011. En 2015, le Projet de Cohésion Sociale et Territoriale (P.C.S.T.) 2015-2020 est venu succéder au P.U.C.S.

La loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dite loi LAMY, définit la nouvelle géographie prioritaire et instaure un nouveau cadre d'action de la politique de la ville.

L'enjeu global est de prendre en compte les problématiques spécifiques des habitants des quartiers politique de la ville (QPV) pour une meilleure intégration dans l'agglomération et de rendre plus attractifs ces quartiers.

A présent, un contrat unique rapproche la cohésion sociale, l'emploi-développement économique, le cadre de vie et le renouvellement urbain. Celui-ci doit être signé au cours de l'année 2015, pour une période qui concorde avec la durée des mandats municipaux, soit pour la période 2015-2020.

Enfin, des principes structurants sont posés pour favoriser plus de rapprochement entre politiques et acteurs locaux, institutionnels, associatifs, habitants et secteur privé et de l'économie, qui sont :

### • Le portage du contrat par l'EPCI, au côté des communes et de l'Etat :

Sur notre agglomération, le contrat de ville 2000-2006, puis le CUCS 2007-2014 étaient déjà co-pilotés par le Grand Nancy au côté de l'Etat, et des 20 communes.

Pour le Projet de Rénovation Urbaine, emblématique à l'échelle nationale, la Communauté urbaine a eu un rôle d'ensemblier essentiel dans la réussite du projet, en lien avec les communes concernées, l'Etat, l'ANRU, les bailleurs et Union et Solidarité et la Caisse des dépôts. Le programme a bénéficié d'une solidarité communautaire, à hauteur de 85 M€ sur 530 M€ ayant permis de transformer 7 quartiers d'habitat social.

Il s'agit de poursuivre les efforts initiés depuis 15 ans et de les renforcer pour faire face aux défis de demain. L'ambition conjointe est d'obtenir de nouvelles marges de progrès dans la perspective de la future métropole et de la Grande Région.

### • Une gouvernance élargie :

La gouvernance de ce nouveau contrat s'élargit sous l'effet :

- du rapprochement de l'humain et de l'urbain
- de l'arrivée de nouveaux partenaires dont 2 signataires obligatoires : le conseil départemental et le conseil régional,
- de la mise en place des conseils citoyens sur chaque quartier QPV.

Au côté des communes, du Grand Nancy, de l'Etat, des bailleurs et de l'Union et solidarité, du département et de la région, de nouveaux partenaires sont impliqués dans le contrat, à savoir :

- la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Meurthe-et-Moselle,
- l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- la Caisse Primaire d'Assurances maladies (CPAM) de Meurthe-et-Moselle,
- la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Nord-Est,
- Pôle Emploi.

• **Une géographie prioritaire redéfinie et un cadre d'intervention restructuré :**

Le Gouvernement a souhaité recentrer la mise en œuvre sur les territoires où les besoins sont les plus importants, en se fondant sur un critère unique de revenu des habitants.

Pour l'agglomération, pour un territoire d'au moins 1 000 habitants, ce revenu doit être inférieur à 11 700 €/an, soit 60% du revenu médian des habitants de l'agglomération.

Ainsi, le décret du 30 décembre 2014 a défini 8 Quartiers Politique de la Ville (QPV) nombre resté identique au précédent contrat, avec :

- 2 nouveaux quartiers : Mouzimpré à Essey-lès-Nancy et Grands Moulins à Nancy,
- le Plateau de Haye est divisé en Plateau de Haye Champ-le-Bœuf à Laxou, Maxéville et Plateau de Nancy- Maxéville,
- 4 quartiers communaux : (Mouzimpré à Essey-lès-Nancy, Californie à Jarville-la-Malgrange, Les Provinces à Laxou, Cœur de Ville à Tomblaine),
- 4 intercommunaux dont :
  - ☞ les 2 sur le plateau de Haye,
  - ☞ Saint-Michel Jéricho/Grands Moulins à Saint-Max et Malzéville et Nancy,
  - ☞ Nations-Vandoeuvre/Haussonville- Nancy,

Soit 9 communes concernées, 32 740 habitants, soit 13 % de la population du Grand Nancy.

• **Les axes d'intervention :**

Le contrat s'articule autour de trois piliers :

- **La « Cohésion Sociale »** regroupe plusieurs politiques publiques et de nombreux partenaires, dont :

- **l'éducation,**
- **la parentalité,**
- **la santé,** par la déclinaison sur les QPV des objectifs stratégiques du Contrat local de Santé 2013-2017,
- **la prévention sécurité** et la déclinaison des axes du Contrat local de sécurité 2013-2018,
- **la culture-loisirs-sports.**

- **Le cadre de vie et le renouvellement urbain,** dont les enjeux sont liés à l'habitat, en déclinaison du 6<sup>ème</sup> P.L.H.D, et à la poursuite de la rénovation urbaine des grands quartiers.

Ces grands enjeux, déclinés en objectifs, sont croisés avec les autres politiques publiques, notamment celle des mobilités en s'appuyant sur le Plan de Déplacements Urbains, la Cohésion Sociale...

La ville connectée sera également abordée dans ce pilier.

L'insertion par l'économie et le développement économique au sein des quartiers, avec l'appui de l'opérateur et coordonnateur « Maison de l'Emploi », les enjeux étant :

- **Favoriser l'accès à l'emploi des habitants** par des mesures de qualification ou d'accompagnement socioprofessionnel,
- **Soutenir le développement économique local,** axe nouveau de ce contrat,
- **Le plan de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité dans l'emploi,** déjà géré par la MDE, sera renforcé, sachant qu'un nouveau critère lié au lieu de résidence est inscrit dans la loi.

• **Une réorientation des moyens interpellant le droit commun des partenaires, Etat, collectivités et opérateurs publics :**

Une des orientations majeures de la loi LAMY est la mobilisation et l'adaptation des politiques de **droit commun** des partenaires signataires.

Le principe repose sur un engagement de chaque signataire, dans le cadre de ses moyens habituels, ainsi que de moyens spécifiques, sur des objectifs du contrat.

En conséquence, et sur avis favorable de la « Commission Politique de la Ville » réunie le 16 novembre 2015, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Contrat de ville du Grand Nancy 2015-2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité.

## 6. MUNICIPALISATION DU COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI :

Par convention, la Commune de Tomblaine a confié à l'association « Comité Local pour l'Emploi » le développement des actions en faveur de l'emploi et de l'insertion sociale.

Pour ce faire, la commune a mis à disposition de l'association les moyens nécessaires, à savoir : du personnel municipal, des locaux, du mobilier, une subvention annuelle de fonctionnement.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 novembre 2015, les membres du Comité Local pour l'Emploi ont décidé la dissolution de l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal la reprise des activités du Comité Local pour l'Emploi par la Mairie, au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le personnel qui était mis à disposition de l'association s'installera dans les locaux de l'hôtel de ville, à proximité du CCAS, et sera affecté au service emploi-insertion, qui aura les mêmes missions que le Comité Local pour l'Emploi, à savoir l'accompagnement des habitants de Tomblaine demandeurs d'emploi et les personnes en situation d'exclusion dans leurs démarches d'insertion professionnelle ou sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **EMET** un avis favorable à la municipalisation du Comité Local pour l'Emploi.

Adopté à l'unanimité par 27 voix pour (M. DAFFARA ne participe pas au vote).

## 7. REMUNERATION DES REMPLACEMENTS DU GARDIEN DU FOYER MARCEL GRANDCLERC :

Par convention, la Commune de Tomblaine a confié à l'association « Comité Local pour l'Emploi » le développement des actions en faveur de l'emploi et de l'insertion sociale.

Considérant que pour le bon fonctionnement du Foyer Marcel Grandclerc, la Commune peut avoir à recruter des intervenants pour faire du gardiennage au Foyer Marcel Grandclerc.

Ces interventions de gardiennage sont nécessaires en l'absence du gardien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire à recruter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 des personnels de gardiennage au Foyer Marcel Grandclerc pour remplacer le gardien en place en son absence.
- **FIXE** le montant du forfait de rémunération comme suit :
  - 50.00 € brut par nuit
  - 76.88 € brut par dimanche.

Les crédits correspondants seront prévus au Budget Primitif 2016, chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à l'unanimité.

## 8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la Loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit :

- **Création de poste** : 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2016, chapitre 012 « Charges de Personnel ».

Adopté à l'unanimité.

## 9. OUVERTURE DES COMMERCE LE DIMANCHE – ANNEE 2016 :

Dans le cadre des dispositions prévues au code du travail, notamment l'article L3132-26, adopté dans le cadre de la loi pour la croissance et l'activité du 6 août 2015 (Loi Macron), le Conseil Municipal doit se prononcer sur les demandes de dérogation pour l'ouverture le dimanche des commerces de détail définis par la loi.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. L'hypermarché Auchan Tomblaine a saisi la commune de Tomblaine afin d'obtenir une dérogation au repos dominical pour l'ouverture des dimanches suivants au titre de l'année 2016 : 3 janvier ; 29 mai ; 26 juin ; 4 septembre ; 30 octobre ; 27 novembre ; 4, 11 et 18 décembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DONNE** un avis favorable pour l'ouverture les dimanches 3 janvier ; 29 mai ; 26 juin ; 4 septembre ; 30 octobre ; 27 novembre ; 4, 11 et 18 décembre 2016 de l'hypermarché Auchan Tomblaine.

Adopté à l'unanimité.

## 10. AVENANT A LA CONVENTION « PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL » AVEC LE CENTRE DE GESTION 54 :

La Ville de Tomblaine adhère à la convention « Prévention et Santé au Travail » signée avec le Centre de Gestion 54. Cette convention couvre les actions des médecins et infirmiers de prévention, ainsi que des spécialistes (ergonomes, psychologues). Des spécialistes de la prévention sont également à la disposition de la collectivité en cas de besoin. Dans le cadre de cette convention, les tarifs des interventions (médecins, infirmiers, spécialistes) sont fixés. Ils n'ont pas évolué depuis 2010.

Aussi, le conseil d'administration a décidé l'augmentation des tarifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- Tarif de la visite des infirmiers du travail : 90.00 € (au lieu de 73.33 € aujourd'hui)
- Visite d'embauche, de reprise après 30 jours d'arrêt et de grossesse : facturation au tarif des visites infirmiers, mais visites assurées par des médecins

Par ailleurs, en guise de compensation, le Centre de Gestion 54 indique que la durée des visites de prévention passe de 20 minutes à 40 minutes.

Par ailleurs, le Centre de Gestion 54 propose à la collectivité de mettre en place des actions de prévention et de lutte contre l'absentéisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention d'adhésion « Prévention et Santé au Travail ».
- **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion « Prévention et Santé au travail ».
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2016.

Adopté à l'unanimité.

*Monsieur AUFFRET demande pourquoi la Commune de TOMBLAINE n'a pas signé le Contrat Local de Santé et n'a pas participé au Grand Nancy défib'.*

Monsieur le Député-Maire répond que le Maire de la commune de Tomblaine ne signe pas n'importe quoi, et que nous sommes très performants dans ces deux domaines. Nous avons fait le projet de Maison de santé car Tomblaine est en situation de désert médical.

Monsieur le Député –Maire a refusé de signer le contrat local de santé parce qu'il est indiqué dans le diagnostic de ce document que l'offre de soins sur le territoire est parfaitement homogène et bien organisée. Monsieur FERON a demandé à Monsieur ROSSINOT de changer cette phrase et dans ce cas, il signerait immédiatement ce contrat local de santé.

En ce qui concerne les défibrillateurs, la Ville de Tomblaine n'a pas participé au groupement d'achat et fort heureusement car il n'a pas abouti. La Commune de Tomblaine a équipé les sites municipaux (ALSH, GSAT, Espace Jean Jaurès) et les personnes ont été formées pour les utiliser. Monsieur le Député-Maire a demandé des formations PSC1 pour les personnels municipaux. Une partie des agents a été formé.

#### 11. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DU GRAND NANCY :

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code général des collectivités territoriales à l'article L.5211-39-1

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Monsieur le Président de la Communauté urbaine a transmis aux maires en date du 28 septembre 2015 une série de documents valant projet de schéma de mutualisation afin que les Conseils municipaux soient appelés à délibérer pour avis conformément à la loi.

Ce projet est une première étape, des adaptations seront nécessaires, en particulier parce que la mutualisation doit être au service du projet de territoire, qui est à reconstruire dans le contexte du passage en Métropole. Des adaptations viendront également de la construction permanente de cet outil en fonction des opportunités et des besoins qui s'exprimeront en cours de mandat, et notamment de la volonté des communes et de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **EMET** un avis favorable de principe au projet de schéma de mutualisation du Grand Nancy et notamment sur la méthodologie proposée.

Adopté à l'unanimité.

#### 12. CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADE : RECONDUCTION DU CONTRAT « IN HOUSE » :

**Vu** la délibération en date du 28 novembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal a :

- reconduit la campagne en cours, selon les secteurs, depuis janvier 2009, depuis décembre 2012 et septembre 2014, sur la base du même règlement d'octroi, pour les mêmes secteurs prévus dans ces campagnes, ce jusqu'au 31 décembre 2015,

- autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat « In House » avec la SPL Grand Nancy Habitat pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 30 novembre 2015.

**Vu** la délibération en date du 17 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant au règlement d'octroi pour les H.L.M. avenue de la Paix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **RECONDUIT** les campagnes en cours, selon les secteurs depuis janvier 2009, décembre 2012 et septembre 2014, sur la base du même règlement d'octroi, pour les mêmes secteurs prévus dans ces campagnes, ce jusqu'au 31 décembre 2016,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat « In House » avec la SPL Grand Nancy Habitat pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 30 novembre 2016 pour un montant de 3 184.40 € TTC, y compris le volet communication pour la relance de ces campagnes en cours, sur une base de 5 dossiers annuels de demande de subvention, le coût des données supplémentaires étant facturé à 500 € TTC.

- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus aux budgets 2015 et 2016.

Adopté à l'unanimité.

#### 13. PROJET « ENVIRONNEMENT, QUARTIER, LEUR RESPECT, TOUS CONCERNÉS » ECOLE ELEMENTAIRE E. ET R. BADINTER :

Dans le cadre de la politique municipale menée en faveur de l'Ecole, la Ville propose, entre autres, chaque année, aux enseignants des écoles publiques de Tomblaine une participation pour les classes de découvertes à hauteur de 10 € par élève et par jour.

Dates	Etablissements	Lieu	Nbre d'élèves	Subvention maximum
Du 4 au 8/05/2015	Elémentaire E et R. BADINTER	A BONZEE - Projet « Envir. – quartier leur respect : tous concernés »	25	25 x 5 x 10 = 1250 €

Ce projet a été déposé par la ville de Tomblaine pour le versement d'une aide financière au titre du CUCS 2015 (Contrat Urbain de Cohésion Sociale).

Une subvention de 2 000 € (deux mille euros) accordée par l'Etat par l'intermédiaire de l'ACSE (Agence nationale pour la Cohésion Sociale) est versée à la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le versement de la subvention de la Ville pour financer ces sorties, soit 1 250 €.

- **REVERSE** l'aide financière de l'Etat sous forme de subvention pour un montant de 2 000 € (deux mille euros) à l'école élémentaire E. et R. BADINTER.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2015 et complétés à la Décision Modificative N° 5-2015 de ce jour, à l'article 6574 « Subventions aux écoles ».

Adopté à l'unanimité.

#### 14. PARTICIPATION AUX SORTIES SCOLAIRES DE FIN D'ANNEE – ECOLE MATERNELLE J. FERRY :

Dans le cadre de la politique municipale menée en faveur de l'Ecole, la Ville propose, entre autres, chaque année, aux enseignants des écoles publiques de Tomblaine une participation pour des sorties pédagogiques à hauteur de 1,70 € par élève.

Dates	Etablissements	Lieu	Nbre d'élèves	Subvention maximum
12 et 30 /11/2015	Maternelle J. FERRY	Au ballet de Lorraine à Nancy	32	32 élèves x 2 jours = 108,80 €

Le financement apporté par la Ville est conditionné par la réalisation effective des sorties et au vu du nombre d'élèves ayant réellement participé au séjour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le versement de la subvention dans les conditions précitées pour financer ces sorties.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2015 – article 6574 "subventions aux écoles".

Adopté à l'unanimité.

#### 15. CONVENTION AVEC GRDF POUR MISE EN PLACE DE POINTS HAUTS :

GRDF s'engage dans un projet de déploiement d'installation de compteurs communicants.

Ce projet concerne le marché grand public, soit 11 millions de clients.

Les deux principaux objectifs de ce déploiement sont :

- Une facturation systématique sur index réels et non sur estimation des consommations.
- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition de données de consommation, à disposition gratuite des consommateurs, via le site internet de GRDF

Le calendrier de déploiement comprend deux phases :

- 2016/2017 : pré-déploiement de 150 000 compteurs sur 24 communes en France.
- 2017/2020 : déploiement sur le reste du territoire national, dont la commune de Tomblaine.

Le projet de compteurs communicants consiste :

- Au remplacement de tous les compteurs de gaz existants par des compteurs équipés de modules radio.
- A l'installation d'un concentrateur, comparable à une antenne radio fouet de 30 cm (de type de celle qui équipe les voitures), associé à un coffret électrique.

Chaque compteur communicant (nommé GAZPAR) communiquera ses données de relève en utilisant des communications radio sur la bande FM de 169 MHz. Ce transfert de données s'effectuera pendant environ une seconde par jour. La puissance de ces émissions correspond à celle d'une télécommande de garage.

Le concentrateur, lui, réceptionnera les données des compteurs. Il émettra alors vers un serveur national en envoyant des paquets de données (équivalent à un SMS) par le réseau GPRS.

La convention qui est proposée à l'approbation du Conseil Municipal donne le cadre juridique et précise des points hauts. Cette convention est un accord de principe. Une étude technique sera réalisée au moment du déploiement des compteurs communicants sur la commune.

L'engagement de la commune de Tomblaine se fera après signature d'un bail par concentrateur installé, qui sera alors formalisé dans l'annexe 5 de la convention.

L'équipement technique et son raccordement sont financés par GRDF.

La consommation électrique du concentrateur sera comprise entre 180 et 400 Wh/jour, soit environ 10 à 30 €/an. L'indemnité forfaitaire de 50 € proposée dans la convention vise à couvrir ces frais d'énergie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire à signer la convention d'hébergement des points hauts entre la commune de Tomblaine et GRDF.
- **VALIDE** le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle de 50 € par point haut, versée par GRDF en compensation des frais d'énergie.

Adopté à l'unanimité.

#### 16. ENS « ILES DU FOULON ET DE L'ENCENSOIR » - AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE AVEC LE GRAND NANCY POUR LES ACQUISITIONS FONCIERES :

Soucieux de préserver les Iles du Foulon et de l'Encensoir, la Ville de TOMBLAINE, le Grand Nancy et le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle ont signé, pour une durée de 12 ans, une convention tripartite le 12 avril 2011, dont l'objet est de gérer et de valoriser durablement le site.

Pour mener à bien la démarche de maîtrise foncière, la Ville de TOMBLAINE a d'une part sollicité le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, qui lui a délégué son droit de préemption ENS sur l'ensemble du périmètre de l'ENS des Iles du Foulon et de l'Encensoir.

La Ville de TOMBLAINE a d'autre part, sollicité les partenaires (Conseil Départemental, Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le Grand Nancy) pour participer financièrement aux acquisitions foncières.

Dans ce cadre, une convention entre le Grand Nancy et la Ville de TOMBLAINE précisant les conditions de l'engagement financier de la Ville a été signée le 30 janvier 2014.

En raison des difficultés rencontrées pour les dernières acquisitions foncières et ladite convention arrivant à échéance au 31 décembre 2015, un avenant de prolongation de durée au 31 décembre 2018 est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant à la Convention financière avec le Grand Nancy correspondante.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2016-article 2031.

Adopté à l'unanimité.

## 17. ENS « ILES DU FOUON ET DE L'ENCENSOIR » - AVENANT DE CONVENTION FINANCIERE AVEC LE GRAND NANCY POUR L'ELABORATION D'UN PLAN DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR :

Soucieux de préserver les Iles du Foulon et de l'Encensoir, la Ville de TOMBLAINE, le Grand Nancy et le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle ont signé, pour une durée de 12 ans, une convention tripartite le 12 avril 2011, dont l'objet est de gérer et de valoriser durablement le site.

Pour mener à bien la gestion du site en vue de la préservation des espèces et des habitats tout en permettant l'ouverture au public, le Grand Nancy a lancé, en janvier 2014, un marché à procédure adaptée dans le but d'établir un plan de gestion et de mise en valeur pluriannuel de cet Espace Naturel Sensible.

Le Grand Nancy a sollicité un appui financier auprès :

- Du Conseil Départemental, à hauteur de 40 % du montant de l'étude,
- De l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, à hauteur de 40 % du montant de l'étude,
- De la Ville de TOMBLAINE, à hauteur de 10 % du montant de l'étude.

Dans ce cadre, une convention entre le Grand Nancy et la Ville de TOMBLAINE précisant les conditions de l'engagement financier de la Ville a été signée le 7 octobre 2014.

En raison de la nécessité de compléter l'étude en cours par un marché complémentaire ayant pour objet la caractérisation et la cartographie des habitats avec une analyse de leur état de conservation et de leur valeur patrimoniale, ladite convention est prolongée au 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**AUTORISE** Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant à la Convention financière avec le Grand Nancy correspondante.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2016-article 2031.

Adopté à l'unanimité.

## 18. ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) DE LA PLAINE FLAGEUL

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme modifié le 06 juin 2013,

**Vu** le SCOT Sud 54 approuvé le 14 décembre 2013 qui a identifié la Plaine Flageul, comme un des deux secteurs des Plaines rive droite et dont 6 hectares sont définis en ZACOM (Zone d'Aménagement Commercial) pour permettre l'évolution du Pôle Commercial de Tomblaine en lien et en cohérence avec trois grands équipements métropolitains que sont le Stade Marcel Picot, la zone commerciale de la Porte Verte et l'Aérodrome d'affaires du Pôle Urbain Métropolitain.

**Considérant** que les espaces délimités en ZACOM sur la Plaine Flageul sont situés sur des terrains déjà artificialisés et dont l'aménagement ne consommera pas de nouveaux fonciers,

**Considérant** la desserte de ce secteur depuis le cœur d'agglomération avec la mise en place de la ligne 3 de transport en commun à haut niveau de service,

**Considérant** le projet de rénovation urbaine en cours, au Cœur de Ville, qui jouxte la Plaine Flageul le long de l'Avenue Eugène Pottier,

**Considérant** la nécessité d'accompagner l'aménagement du cœur de ville par une qualité urbaine à développer au-delà du Projet de Rénovation Urbaine, pour dynamiser encore plus ce quartier,

**Considérant** la nécessité de créer des places de parking pouvant être mutualisées, à proximité du Stade Marcel Picot,

**Considérant** la nécessité de créer de l'offre commerciale et de l'emploi de proximité à côté du quartier prioritaire en rénovation urbaine,

**Considérant** les potentialités de développement de la Plaine Flageul au cœur des Plaines Rive Droite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DIT** que la Ville de Tomblaine demande au Grand Nancy :

- **D'ETABLIR** un plan d'aménagement d'ensemble à traduire dans une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour le secteur dit de la Plaine Flageul selon le plan figurant page 7 dans le document d'aménagement commercial en annexe du SCOT Sud 54.
- **D'INTEGRER** l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) à une prochaine modification du PLU, pour une enquête publique au plus tard en juin 2016 et une approbation en septembre 2016, afin de permettre les projets en discussion.

Adopté à l'unanimité.

## 19. GRAND NANCY : RAPPORT D'ACTIVITE – 2014

Selon les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39, le Président du Grand Nancy adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport d'activité par pôle et par mode d'exploitations des services (délégations de services publics, régies).

Ce document est présenté sous forme de synthèse des rapports d'activité.

Le Conseil Municipal **PREND** connaissance du document élaboré par le Grand Nancy.

## 20. GRAND NANCY : RAPPORT D'ACTIVITE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS - 2014

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment à l'article L.2224-5, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ; soit avant le 30 juin de l'année suivante. La Ville de Tomblaine regrette que le Grand Nancy n'est transmis ce rapport que courant septembre 2015.

Le Conseil Municipal **PREND** connaissance du document élaboré par le Grand Nancy.

## 21. GRAND NANCY : RAPPORT D'ACTIVITE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAN ET D'ASSAINISSEMENT - 2014

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment à l'article L.2224-5, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement, conformément au décret 95-635 du 6 mai 1995. Le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ; soit avant le 30 juin de l'année suivante. La Ville de Tomblaine regrette que le Grand Nancy n'est transmis ce rapport que courant septembre 2015. Le Conseil Municipal **PREND** connaissance du document élaboré par le Grand Nancy.

La séance est levée à 22h30.

Le Secrétaire de Séance  
Johanna JACQUES-SEBASTIEN

